

## Règlement fixant l'organisation et le fonctionnement de la crèche

### 1. Principes

La crèche « Les petits bonheurs » (ci-dessous la crèche) est ouverte aux enfants de 2 ans ½ à 4 ans. Quatre places sont réservées à des enfants présentant un retard ou des difficultés de développement.

Toute inscription à la crèche se fait à la demande des représentants légaux (ci-après les parents). La priorité est donnée aux enfants de parents qui travaillent ou suivent une formation. Pour les enfants dont un des parents ne travaille pas (n'a pas de contrat de travail), la crèche accueille leurs enfants uniquement deux demi-journées par semaine.

En signant le formulaire d'admission, les parents acceptent le présent règlement et s'engagent à collaborer activement avec l'équipe éducative selon les modalités convenues.

L'inscription est confirmée aux parents par écrit une fois les formalités d'inscription remplies.

Les parents peuvent en tout temps demander le retrait de leur enfant en respectant les conditions relatives dans les conditions tarifaires.

### 2. Ouverture

La crèche est ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis, de 07h30/18h00. Elle est fermée le jeudi toute la journée. Afin d'accueillir au mieux les enfants les horaires seront respectés et les parents viendront 10 minutes avant la fermeture du soir.

En plus des jours fériés officiels, la crèche est fermée le Vendredi Saint et la semaine après Pâques, trois semaines et demi de la mi-juillet à la mi-août, une semaine en octobre, entre Noël et Nouvel-An.

Le planning annuel est remis aux parents à l'inscription.

### 3. Fréquentation

Les enfants sont inscrits à l'année et au minimum de deux ½ journées par semaine de façon à leur permettre d'établir des relations stables avec leurs pairs et le personnel éducatif. Pour les enfants dont un des parents ne travaille pas (n'a pas de contrat de travail), la crèche accueille leurs enfants uniquement deux demi-journées par semaine.

En signant le formulaire d'admission, les parents s'engagent à respecter le planning et les horaires convenus.

Les demandes de congés doivent être adressées à l'éducateur-trice responsable.

### 4. Droits de l'enfant

L'enfant a droit au respect le plus absolu, à une écoute attentive de ses besoins, aux soins que requiert son état et à une prise en charge favorisant au mieux son développement et son épanouissement.

La crèche met à disposition de l'enfant les compétences d'une équipe pluridisciplinaire pour évaluer les besoins, instaurer les prises en charge indiquées et assurer les accompagnements nécessaires.

Toutes les informations personnelles concernant l'enfant et sa famille sont confidentielles.

### 5. Partenariat

Les parents sont invités à partager avec l'équipe leurs questions ou remarques à propos de leur enfant. L'équipe éducative se tient à leur disposition pour parler d'éventuelles problématiques.

Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant à l'intérieur de la crèche et de venir le chercher à l'intérieur. Avant de repartir, ils doivent signaler l'arrivée ou le départ de l'enfant à l'éducateur-trice responsable.

S'ils ne peuvent accompagner eux-mêmes leur enfant, les parents sont priés d'indiquer la ou les personnes autorisées à le faire et celles-ci devront se présenter avec une carte d'identité si elles n'ont pas été au préalable présentées à l'équipe.

En cas d'urgence, les parents doivent pouvoir être atteints immédiatement. Ils communiqueront donc à l'éducateur-trice responsable le ou les numéros d'appel d'urgence et l'informeront sans tarder de tout changement de domicile, de lieu de travail ou de téléphone.

Les parents acceptent de partager avec l'équipe les risques inhérents à toute activité humaine, notamment les risques d'accidents non imputables à une faute professionnelle.

### 6. Maladies et urgences

Lorsque l'enfant est malade et ne peut venir à la crèche, les parents en avisent l'équipe dès que possible.

Par mesure d'hygiène et de prévention, les enfants fiévreux et contagieux restent à la maison. Les parents signaleront également toute maladie contagieuse d'un autre membre de la famille.

Si l'enfant tombe malade durant son séjour à la crèche, l'éducateur-trice demande aux parents de venir le chercher dans les meilleurs délais.

En cas d'accident, l'éducateur-trice prend les mesures d'urgence nécessaires et avise immédiatement les parents et le service infirmier de La Castalie.

En plus des exigences mentionnées ci-dessus, le représentant légal fournira à la crèche une copie de l'ordonnance médicale pour l'application d'un traitement par les éducateurs-trices au moyen du formulaire ad hoc.

## 7. Effets personnels

L'enfant doit être vêtu et chaussé de façon pratique et appropriée aux activités proposées (promenades, jeux extérieurs, peinture, etc.). La crèche fournit les tabliers de protection.

L'enfant doit avoir une paire de pantoufles. En cas d'éducation à la propreté, les parents doivent fournir en plus les couches et les vêtements de rechange nécessaires.

L'organisation de la vie collective de la crèche ne permettant pas d'effectuer un contrôle constant des vêtements et des effets personnels de chaque enfant, il est conseillé de marquer les habits et chaussures et de ne pas amener des objets de valeur.

La crèche décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration des habits ou des objets personnels de l'enfant.

## 8. Goûters

Sauf en cas de besoins alimentaires spéciaux, la crèche fournit la boisson et la nourriture des goûters et des collations.

## 9. Photos et vidéos

Au moyen du formulaire ad hoc, les parents acceptent ou non que leur enfant soit photographié ou filmé dans le cadre des activités de la crèche et autorisent l'équipe à utiliser ces images à des fins strictement professionnelles.

## 10. Transports

Les sorties en voiture ou en bus sont annoncées à l'avance et doivent être autorisées par les parents.

## 11. Parking

Le stationnement des véhicules sur la zone de parc à l'entrée de la crèche est strictement limité à 15 minutes.

En cas de réunion ou de rendez-vous nécessitant un stationnement prolongé, les véhicules doivent être parqués sur le parking de La Castalie et non sur celui de la crèche.

## 12. Visites

Les parents et visiteurs sont priés de respecter le déroulement des activités en cours.

## 13. Tarifs

Les conditions financières sont remises aux parents à l'inscription et lors de tout changement de tarifs.

Le décompte des présences est effectué à la fin de chaque mois et sert de base à la facturation.

Compte tenu du tarif forfaitaire, les absences comptent comme présences et sont facturées sans déduction.

Les factures sont adressées aux parents mensuellement.

Les parents s'engagent à payer les montants dus.

» *Conditions tarifaires de la crèche*

## 15. Plaintes

En cas d'insatisfaction concernant la prise en charge offerte, les parents peuvent en tout temps s'adresser à la responsable du secteur enfants ou à la responsable de la crèche, pour exprimer leur point de vue.